

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 12 juillet 2010

CODEP – MRS – 2010 – 037324

**FACULTE DES SCIENCES ET
TECHNIQUES DE SAINT JEROME
Avenue Escadrille Normandie Niemen
13397 MARSEILLE Cedex 20**

Objet : Laboratoire Innovation et Chimie Fine – Visite d'inspection réalisée le 2 juillet 2010

Code : INSNP-MRS-2010-0548

Monsieur le Doyen,

A la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire, un expert de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a procédé le 2 juillet 2010 à des mesures dans le laboratoire 551 qui avait été occupé par la société Innovation et Chimie Fine (ICF) en 2006. Ce contrôle a consisté à effectuer des mesures de rayonnement (gamma et X) ambiant afin de détecter la présence éventuelle de radionucléides divers puis à réaliser des frottis afin de rechercher d'éventuelles contaminations radioactives surfaciques par le carbone 14 et le tritium. Les résultats de ces contrôles ne sont pas encore connus et vous seront communiqués par la suite.

A cette occasion, l'IRSN a également effectué quelques mesures de rayonnement (gamma et X) ambiant et recherché d'éventuelles contaminations radioactives surfaciques dans le bureau situé en face du laboratoire 552 et qui avait été mis à disposition de la société ICF en 2007. Il en a résulté que 7 blouses ainsi qu'un vêtement présentent des traces de contamination. A notre demande, ces vêtements ont été placés dans des sacs en plastique.

A1. Je vous demande de procéder sans délai à l'évacuation de ces vêtements contaminés vers une filière d'élimination adéquate. Vous me transmettez les documents relatifs à leur élimination.

Après recherche, il s'avère que ce bureau n'a jamais bénéficié d'un contrôle de non contamination approfondi par l'IRSN. Le seul contrôle porté à la connaissance de l'ASN est celui que la société ONECTRA déclare avoir réalisé à la fin du chantier d'assainissement qui a eu lieu à l'automne 2009. Ce contrôle n'avait cependant pas mis en évidence la présence des blouses contaminées. En conséquence, et dans la perspective de l'utilisation ultérieure de ce bureau, il est nécessaire de réaliser un diagnostic complet de cette pièce.

A2. Je vous demande de faire réaliser par un organisme agréé un contrôle de non contamination du bureau situé dans le laboratoire 551 qui avait été mis à disposition de la société ICF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de ma considération distinguée,

Le Chef de la division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER

